PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Nantes – Saint-Nazaire

Groupe de travail Agriculture

27 mars 2025

Ordre du jour

1. Tour de table
2. PPA : avancement du processus de révision
3. Enjeux qualité de l'air et agriculture
4. Le plan d'action proposé
5. Tour de table sur les actions en cours
6. Réflexions sur feuille de route pour ce groupe de travail

1. Tour de table

Participants

EPCI :
- Grand Lieu communauté : Charlotte Alletru
- Nantes Métropole : Hélène Redon, Pauline Périé
- Saint-Nazaire Agglomération : Stéven Kergoat
- Estuaire et Sillon : Myriam Talhouarne
- Erdre et Gesvres : Pamela Ménard, Mélanie Girault
- Clisson Sèvre et Maine : Delphine Gavrel

Chambre d'agriculture :
- Céline Blandin

Associations :
- GAB 44 : Olivier Linclau, Oriane Liet
- CIVAM 44 : Pauline Rio, Clément Arnac
- CAP 44 : Soizic Gueguen

Air Pays de la Loire : Agnès Dumezy

Etat :
DRAAF : Alexandra Dacier, Léna Leducq
DREAL : David du Chélas, Emmanuelle Patigny
Ramboll : Pierre-Yves Guernion, Noémie Autran

2. PPA : avancement du processus de révision

Périmètre validé lors du COPIL de lancement :

59 communes

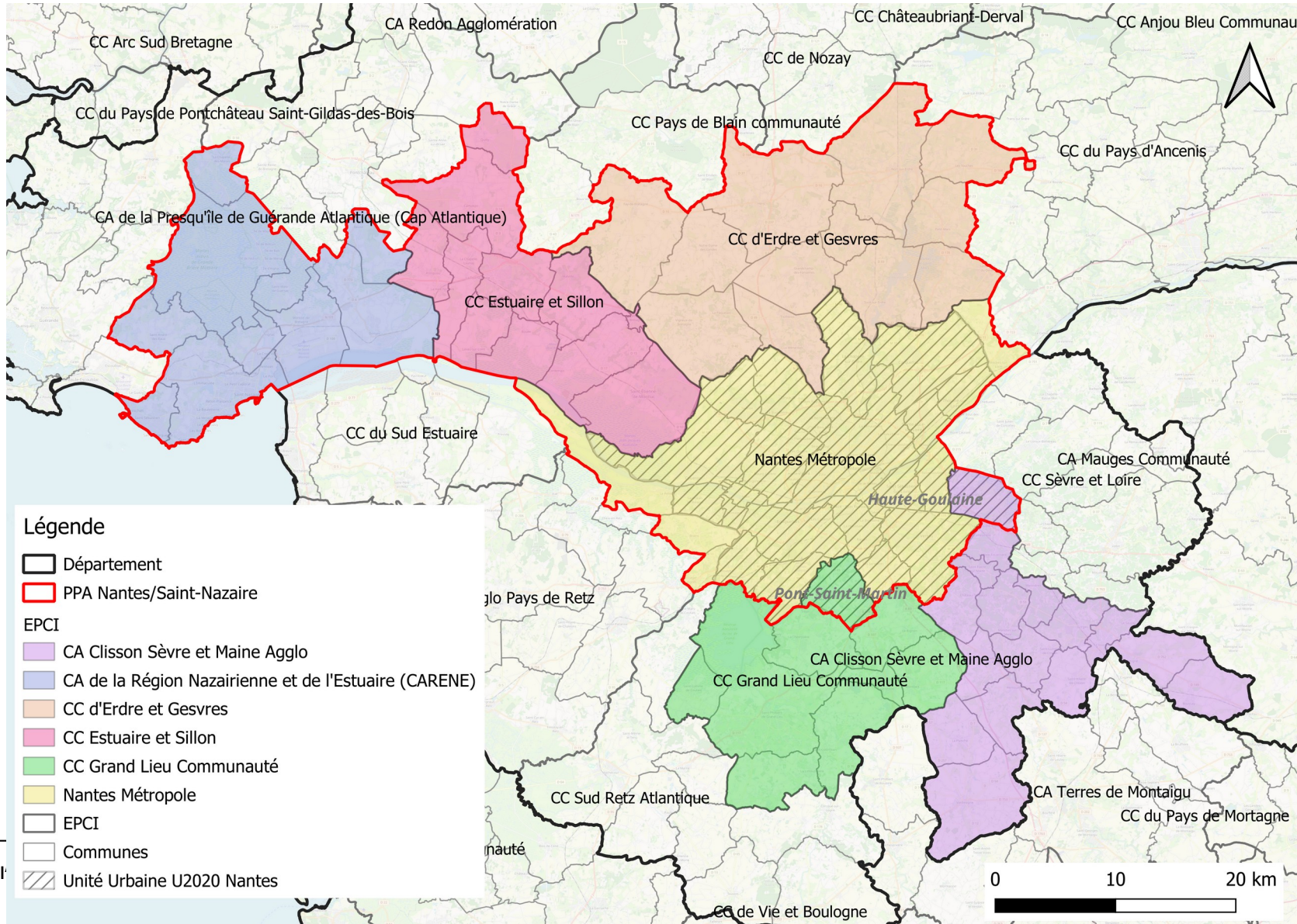

Les objectifs retenus lors du COPIL de lancement

- D'un point de vue **émissions** :
  - Le **PREPA** :

Objectifs de réduction fixés pour la France (exprimés en % par rapport à 2005)

	À horizon 2020	À horizon 2030
SO_2	-55 %	-77 %
NOx	-50 %	-69 %
COVNM	-43 %	-52 %
NH_3	-4 %	-13 %
$PM_{2,5}$	-27 %	-57 %

- Le plan national chauffage au bois : **réduction de 50 % des émissions de PM2,5** issues du chauffage au bois domestique (entre 2020 et 2030, dans l'Unité Urbaine INSEE soit 22 communes)

- D'un point de vue **exposition de la population :**

Moyenne annuelle (µg/m³)	Valeur limite actuelle	Valeur limite 2030	Valeur guide OMS
NO_2	40	20	10
PM_{10}	40	20	15
$PM_{2,5}$	25	10	5

- Les valeurs limites actuelles ne sont pas un sujet sur la zone PPA
- Les **valeurs limites 2030** serviront à l'évaluation du plan d'actions
- Les **valeurs guides OMS** pourront servir d'ambition à plus long terme

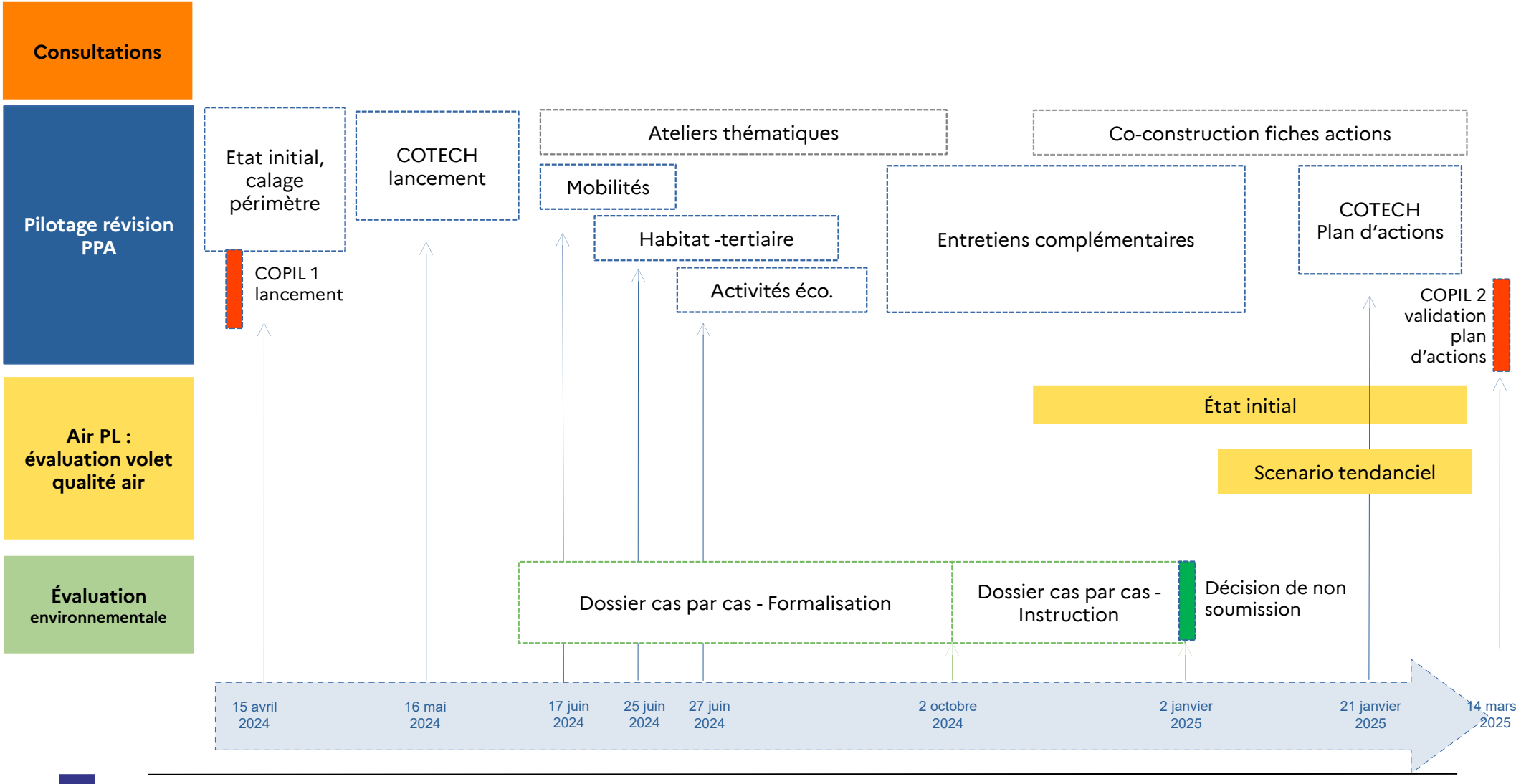

Calendrier actualisé (01/2025)

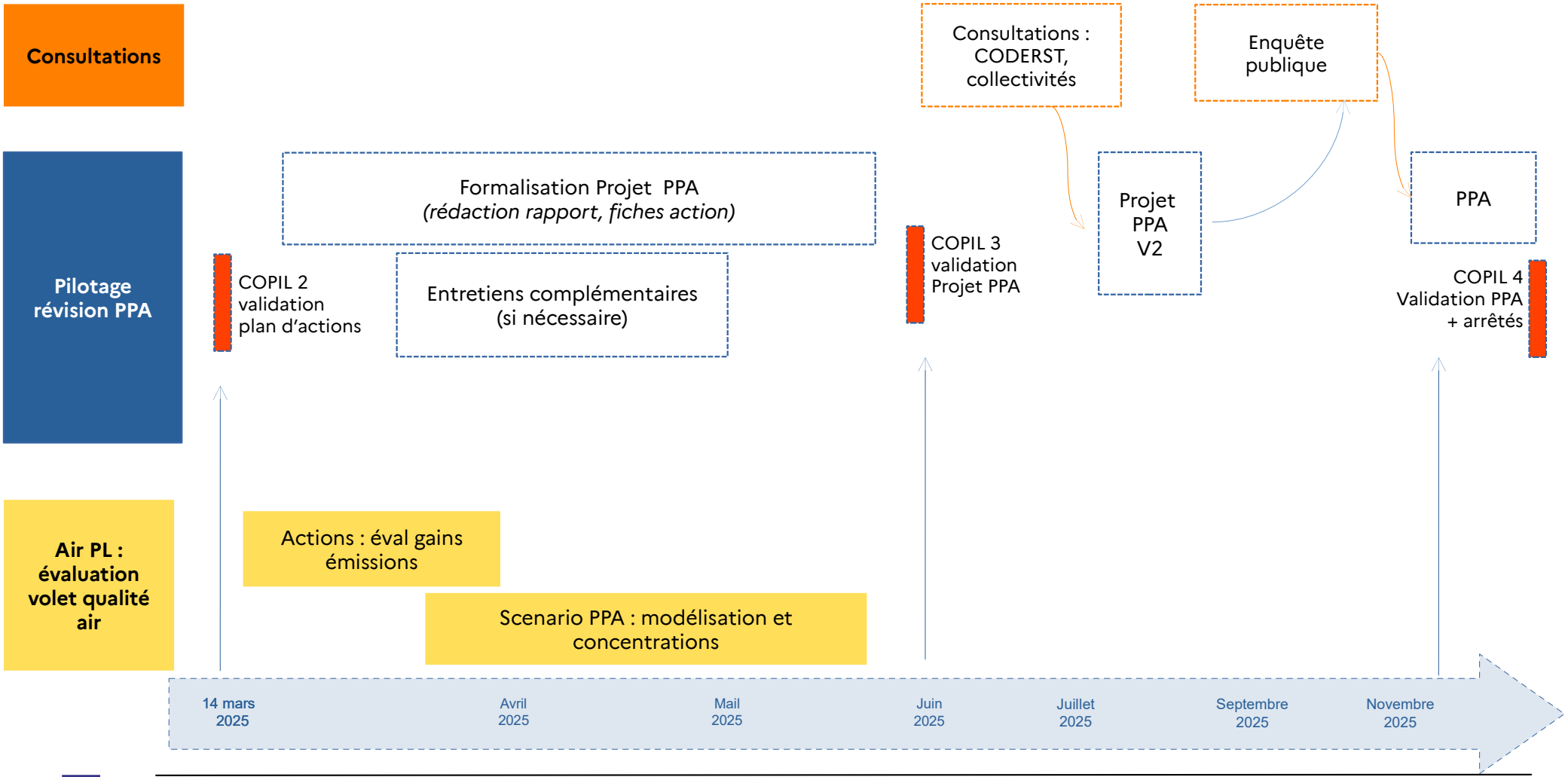

Calendrier actualisé (01/2025)

3. Enjeux qualité de l’air et agriculture

Émissions de polluants atmosphériques à l'échelle régionale

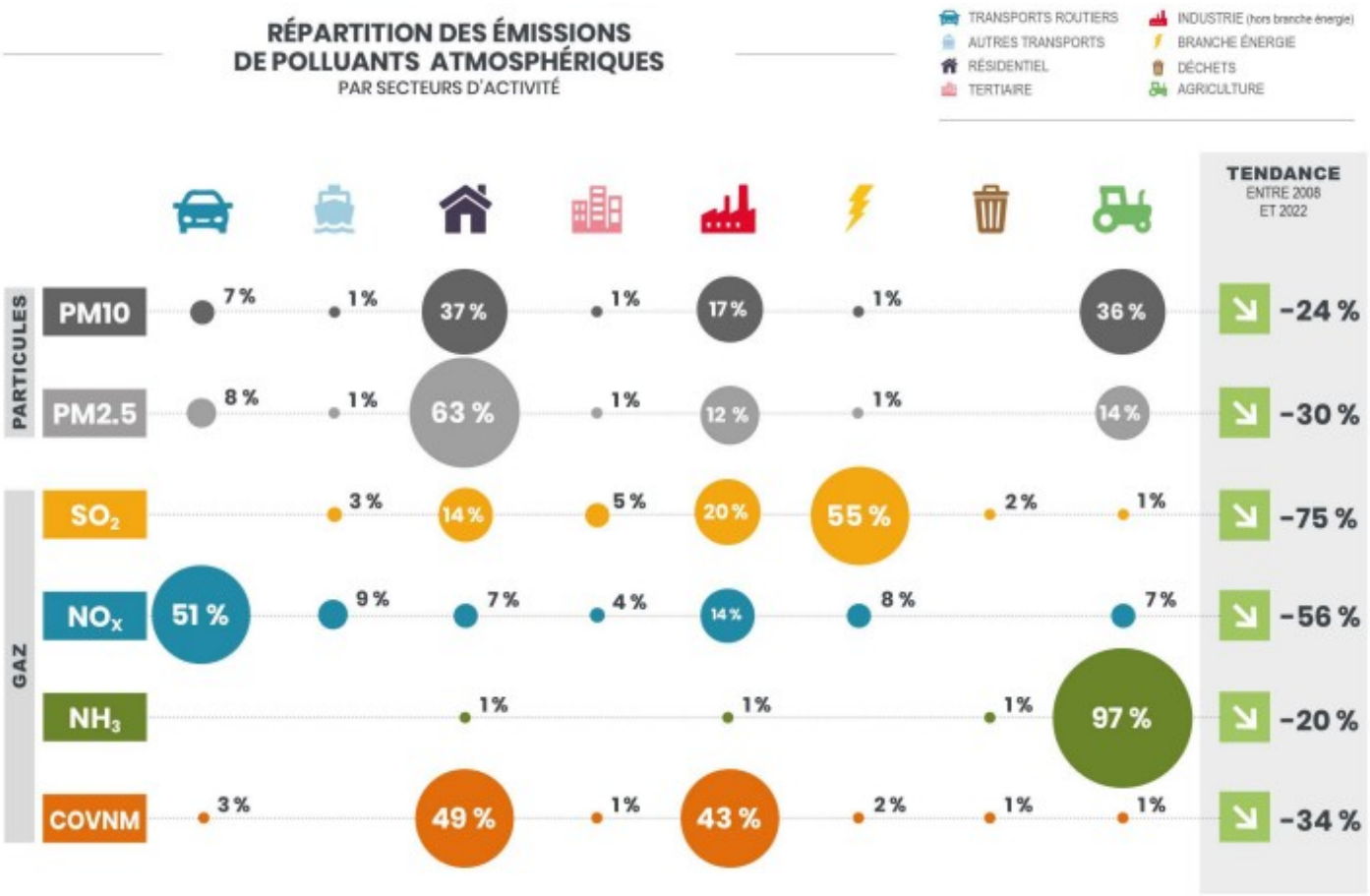

Source : BASEMIS V8

Émissions de polluants atmosphériques à l'échelle régionale

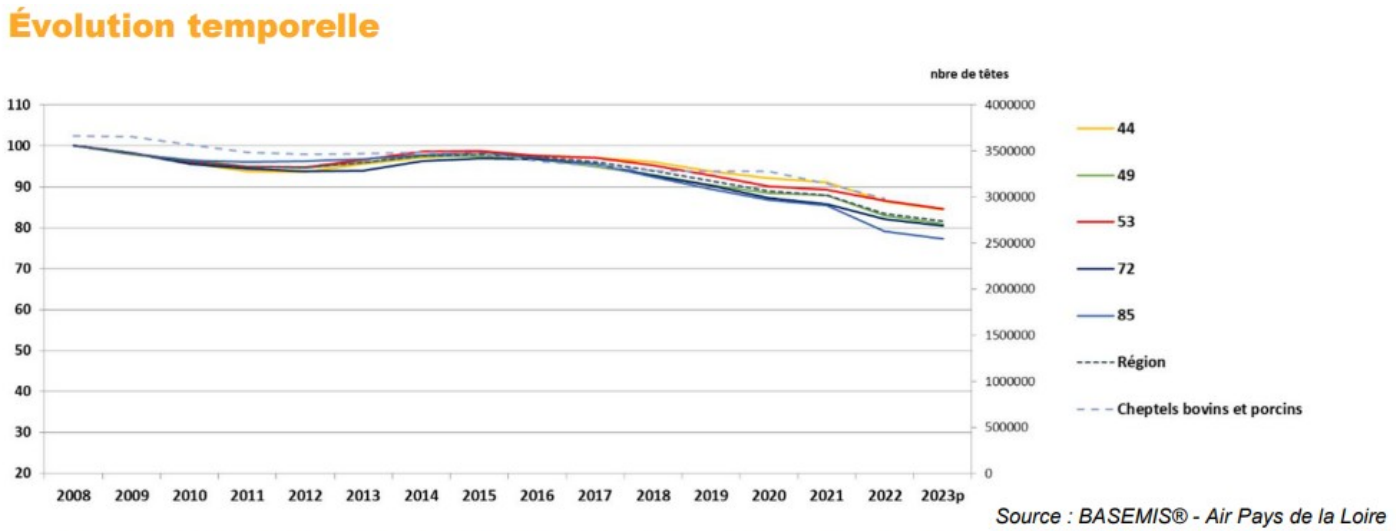

Figure 80 : évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole entre 2008 et 2023$_p$ (base 100 en 2008)

Source : BASEMIS V8

Émissions de polluants atmosphériques à l'échelle régionale

Source : BASEMIS V8

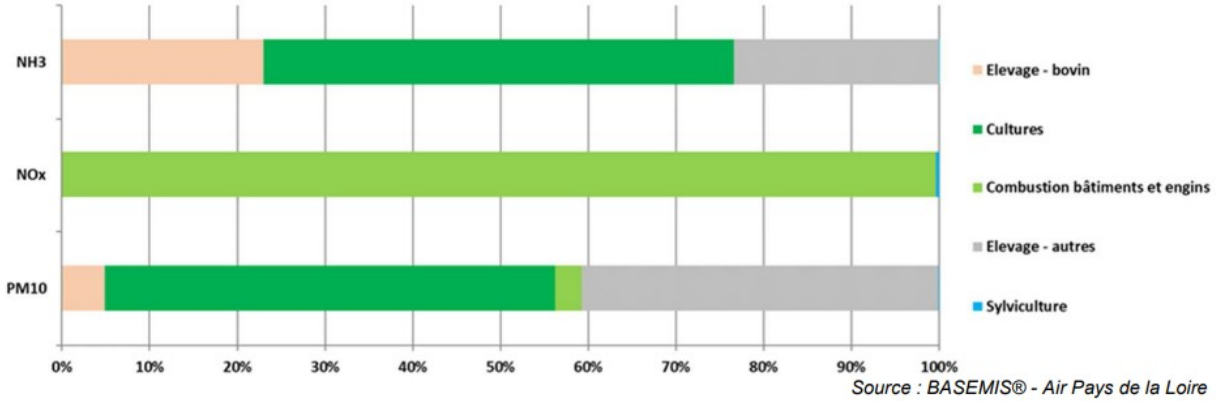

Figure 79 : répartition des émissions de polluants par sous-secteur agricole en 2022

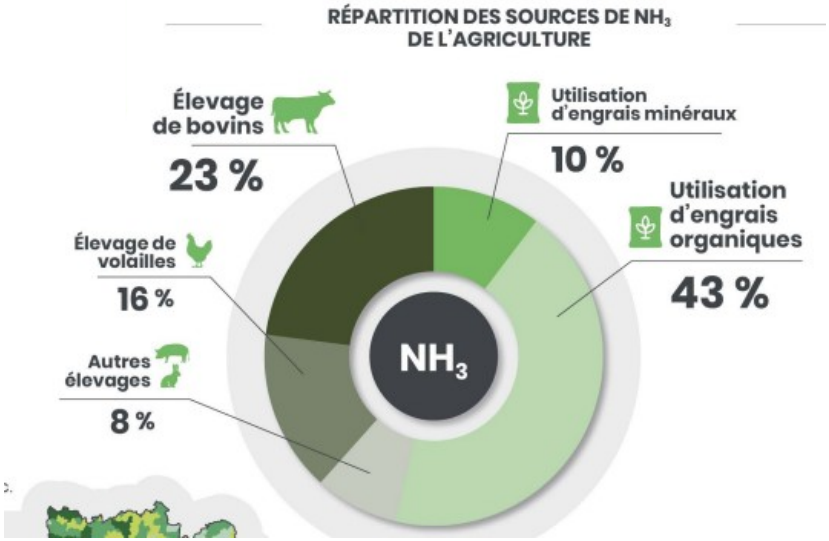

+ Brûlages des rémanents

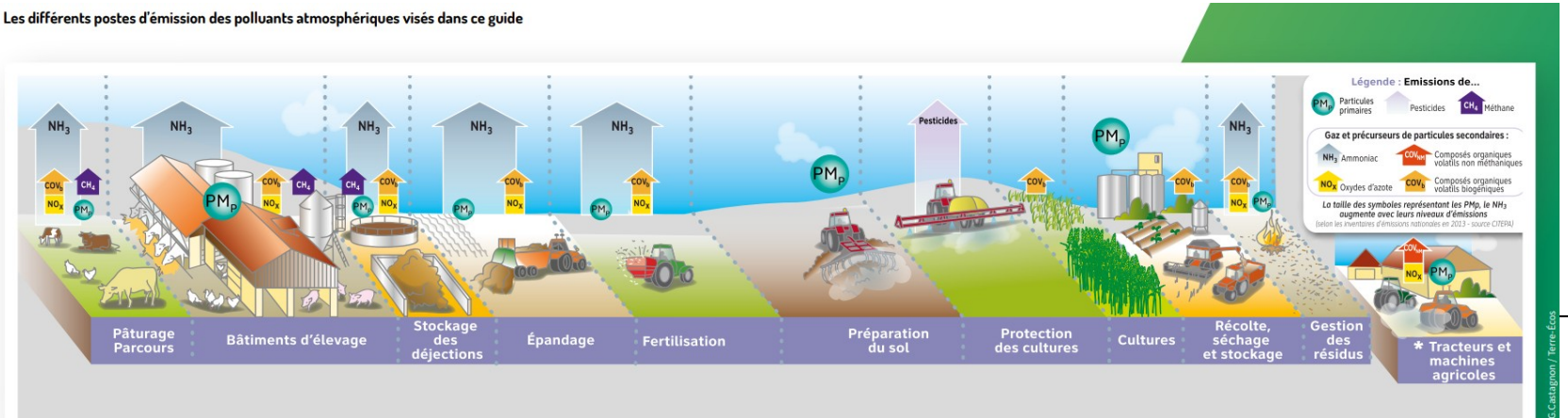

Source : ADEME

Émissions sur le territoire du PPA

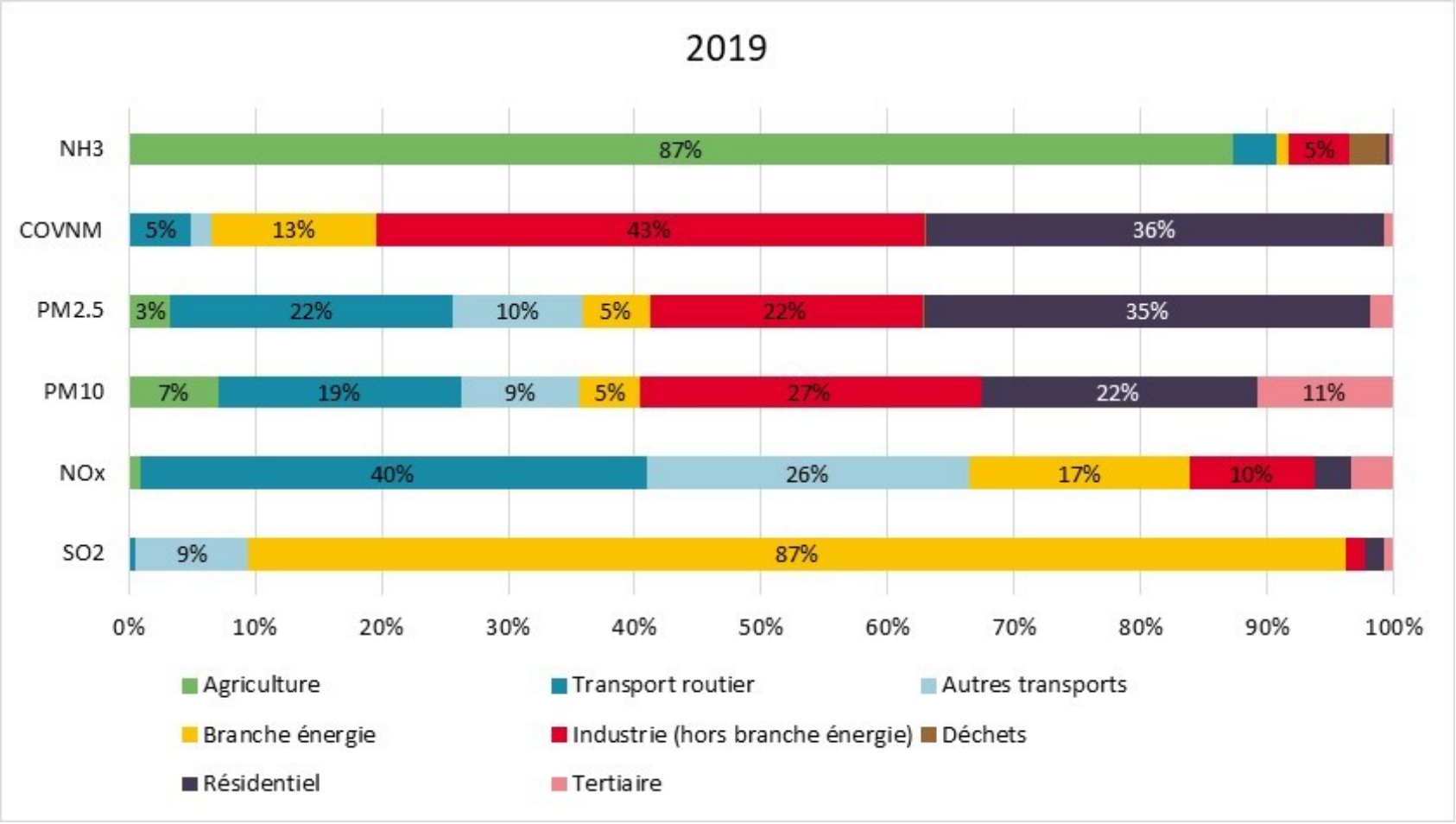

4. Le plan d’action proposé :

4 défis
12 ambitions
24 actions

Une maîtrise nécessaire de l'impact de nos déplacements

1. Planifier les mobilités
2. Favoriser les mobilités douces, décarbonées, collectives
3. Développer le transport ferroviaire
4. Limiter les émissions de l'aéroport Nantes-Atlantique
5. Cibler et accompagner des publics spécifiques

Des pratiques des particuliers à faire évoluer

6. Réduire les émissions liées à l'utilisation du chauffage au bois domestique
7. Faire respecter l'interdiction du brûlage des déchets verts

Des efforts de réduction des émissions des activités économiques à poursuivre

8. Développer les bonnes pratiques agricoles
9. Réduire les émissions du secteur industriel et portuaire et intégrer la qualité de l'air dans les réflexions sur l'évolution de la zone industrialo-portuaire

Une mobilisation collective à amplifier pour une prise en compte globale de la qualité de l'air

10. Intégrer la qualité de l'air dans les plans et programmes
11. Mieux connaître les pollutions sectorielles
12. Mobiliser et informer les acteurs

Ambition VIII : Développer les bonnes pratiques agricoles

<u>Action VIII.1</u> : Sensibiliser et former les exploitants aux bonnes pratiques pour limiter les émissions de polluants atmosphériques	➢ Mise au point d'outils de communication pour sensibiliser les exploitants pour limiter les émissions de polluants atmosphériques dans leur pratiques (épandages, brûlages…) ➢ Extension des programmes existants pour intégration qualité de l'air (fermes expérimentales, notamment) ➢ Intégration des enjeux qualité de l'air dans la formation des lycées agricoles	➢ GT Agri (EPCIs, Chambre d'agriculture, réseau TACT, DRAAF) ➢ Chambre d'agriculture ➢ DRAAF, Chambre d'agriculture
<u>Action VIII.2</u> : Généraliser les pratiques agricoles moins émettrices	➢ Aides à l'investissement pour du matériel d'épandage faiblement émissif, à destination des groupements d'exploitants (PCAE volet végétal – FEADER) // à confirmer ➢ Aides à l'investissement pour du matériel de stockage d'effluents moins émissifs, pour du matériel d'épandage faiblement émissifs, à destination des exploitants (plan de transition écologique du Ministère en charge de l'agriculture)	➢ Région ➢ DRAAF

5. Tour de table sur les actions en cours

Les actions en cours

- Actions portées sur le territoire (par thématique)
- Partenaires associés
- Ressources / bibliographie

https://miro.com/welcomeonboard/RFNwR093OG9hQURndGJFT2lwSWNpd3dsZ211bUpYc0poKzNGT2N6YVhrYU9HaFp0akRoMEFnNzNJajRZUVFIQStPb3d6aXhLbStuVW50bHk5TFVBcU9ub2NOY1gyaXBRTXpidXBFbDZjYXU0OWIyeTJFMkVKN3kvT2R6bm1WRlVNakdSWkpBejJWRjJhRnhhb1UwcS9BPT0hdjE=?share_link_id=

Les actions en cours

- Actions portées sur le territoire (par thématique)
- Partenaires associés
- Ressources / bibliographie

6. Feuille de route pour le GT

Le programme du GT pour les mois à venir

- Travail sur la formulation des fiches actions du PPA
- Identification des leviers à mobiliser

Focus : AAP AgriQair (ADEME)

- **GEQAir (CIVAM, IDELE)**
  Ateliers sensibilisation, autodiagnostic

- **Ghostair (IDEL, Air PL)**
  utilisation diag Cap2ER pour autodiagnostic Self Azote pour se situer par rapport à des références + pistes d'amélioration

- **AgriAir (Chambre d'agriculture, Air PL)**
  épandages : promotion bonnes pratiques pour réduction émissions ammoniac
  adaptation outil Agrivision'air

Brûlages des déchets verts

https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Feux-de-foret-et-de-vegetation

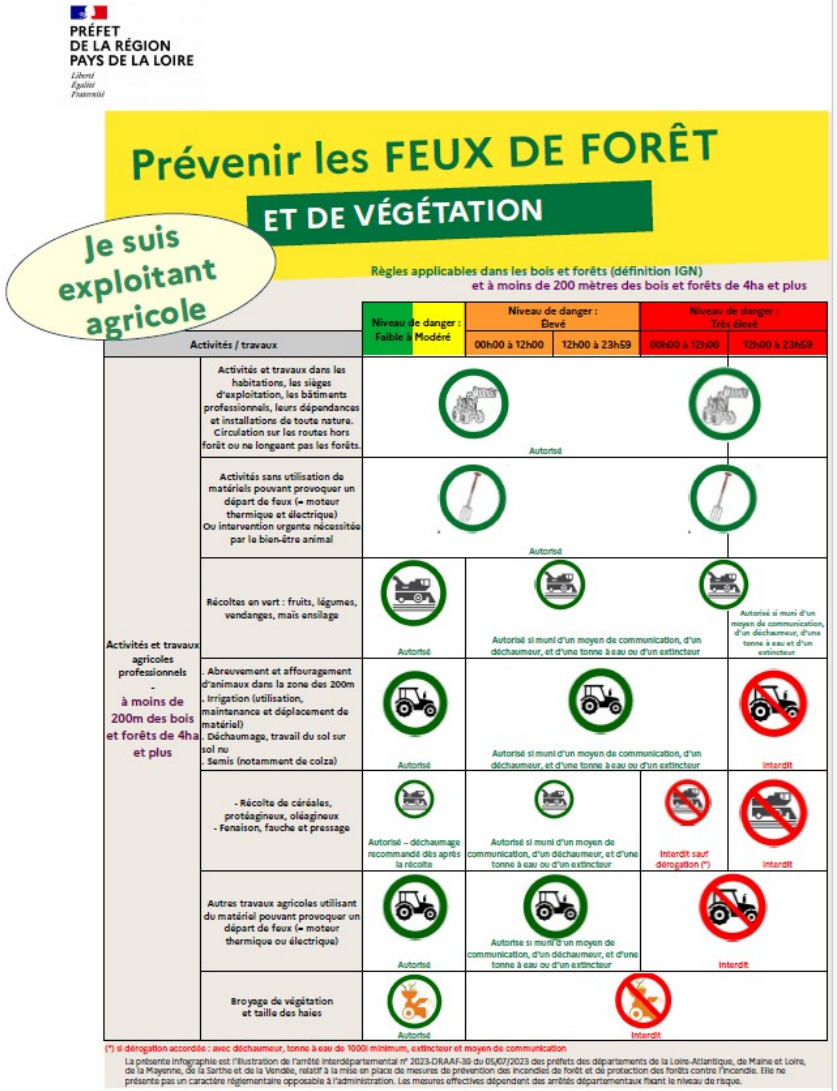

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Prévenir les FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

Je suis exploitant agricole

Règles applicables dans les bois et forêts (définition IGN) et à moins de 200 mètres des bois et forêts de 4ha et plus

	Activités / travaux	Niveau de danger : Faible à Modéré	Niveau de danger : Elevé		Niveau de danger : Très élevé	
			00h00 à 12h00	12h00 à 23h59	00h00 à 12h00	12h00 à 23h59
Activités et travaux agricoles professionnels - à moins de 200m des bois et forêts de 4ha et plus	Activités et travaux dans les habitations, les sièges d'exploitation, les bâtiments professionnels, leurs dépendances et installations de toute nature. Circulation sur les routes hors forêt ou ne longeant pas les forêts.	Autorisé			Autorisé	
	Activités sans utilisation de matériels pouvant provoquer un départ de feux (= moteur thermique et électrique) Ou intervention urgente nécessitée par le bien-être animal	Autorisé			Autorisé	
	Récoltes en vert : fruits, légumes, vendanges, maïs ensilage	Autorisé	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur, et d'une tonne à eau ou d'un extincteur		Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur, d'une tonne à eau et d'un extincteur	
	. Abreuvement et affouragement d'animaux dans la zone des 200m . Irrigation (utilisation, maintenance et déplacement de matériel) . Déchaumage, travail du sol sur sol nu . Semis (notamment de colza)	Autorisé	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur, et d'une tonne à eau ou d'un extincteur		Interdit	
	- Récolte de céréales, protéagineux, oléagineux - Fenaison, fauche et pressage	Autorisé – déchaumage recommandé dès après la récolte	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur, et d'une tonne à eau ou d'un extincteur		Interdit sauf dérogation (*)	Interdit
	Autres travaux agricoles utilisant du matériel pouvant provoquer un départ de feux (= moteur thermique ou électrique)	Autorisé	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur, et d'une tonne à eau ou d'un extincteur		Interdit	
	Broyage de végétation et taille des haies	Autorisé	Interdit			

(*) si dérogation accordée : avec déchaumeur, tonne à eau de 1000l minimum, extincteur et moyen de communication

La présente infographie est l'illustration de l'arrêté interdépartemental n° 2023-DRAAF-30 du 05/07/2023 des préfets des départements de la Loire-Atlantique, de Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, relatif à la mise en place de mesures de prévention des incendies de forêt et de protection des forêts contre l'incendie. Elle ne présente pas un caractère réglementaire opposable à l'administration. Les mesures effectives dépendent des arrêtés départementaux fixant le niveau de risque.

Pour plus d'info : feux-forets.fr, et, pour connaître le niveau de risque dans votre département : le site internet de votre préfecture.